



Règlement-taxe relatif au nouveau concept de stationnement

- voté par le conseil communal en sa séance du 09 octobre 2015
- approuvé par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 03 décembre 2015 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 25 janvier 2016 avec la référence n°322/15/CR
- **modifié par le conseil communal en sa séance du 09 décembre 2016**

1) Taxes dues dans les différentes zones :

a) Zone 1 (rouge)

- Taxe due pour une durée minimale de quinze minutes 0,10 €
- Taxe due pour la durée de trente minutes 0,20 €

b) Zone 2 (jaune)

- Taxe pour 1^{ère} heure entière 0,40 €
- Taxe pour 2^{ème} heure entière 0,80 €
- Taxe due pour une durée minimale de quinze minutes 0,10 €
- Taxe due pour la durée maximale de deux heures 1,20 €

c) Zone 3 (violet)

- Ticket gratuit pour la durée maximale de trente minutes

2) Taxe pour la vignette résidentielle :

a) Vignette résidentielle permanente – Zone 4 (bleu)

- 1^{ère} vignette permanente d'un ménage 00,00 €
- 2^{ème} vignette permanente d'un ménage 30,00 €
- 3^{ème} vignette permanente d'un ménage 45,00 €

b) Vignette résidentielle provisoire – Zone 4 (bleu)

- Vignettes provisoires pour un ménage demandeur 10,00 €

c) Carte de stationnement professionnel – Zone 4 (bleu)

- Carte de stationnement professionnel – 1 mois 30,00 €
- Carte de stationnement professionnel – 3 mois 90,00 €
- Carte de stationnement professionnel – 6 mois 180,00 €
- Carte de stationnement professionnel – 12 mois 360,00 €